

SNTPAM
26 rue de Saint-Didier
71190 ETANG-SUR-ARROUX

Préfecture de la Côte d'Or
Monsieur le Préfet
53 rue de la Préfecture
21000 DIJON

ETANG-SUR-ARROUX, le 20/05/2026

Objet : Demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter de la carrière de Brazey-en-Morvan (21430)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Benoit GARNIER, agissant en qualité de gérant de la société Nouvelle de Travaux Publics Arroux Mesvrin (S.N.T.P.A.M), dont le siège social se situe 26 rue de Saint-Didier 71190 ETANG-SUR-ARROUX, déclare par la présente lettre, la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter de la carrière de Brazey-en-Morvan (21430) autorisée par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2007.

D'après l'article 1.4.2 de l'AP du 26/04/2007, la réserve totale initiale de gisement commercialisable est estimée à 1 575 000 tonnes. D'après le dernier plan topographie de novembre 2025, la réserve actuelle est estimée à 520 000 tonnes, soit 6,5 années d'exploitation (80 000 tonnes moyennes annuelles). Ce retard d'exploitation peut être expliqué par plusieurs contraintes externes (période covid) et internes à notre entreprise. Ainsi, une large proportion du gisement autorisé à extraire est donc encore en place. En revanche les cadences augmenteront dans les prochaines années avec l'utilisation des matériaux dans la production de grave à émulsion et la fabrication de matériaux de recyclage.

Le projet consiste donc à demander une prolongation de 5 ans afin d'optimiser l'exploitation du gisement autorisé et de maintenir un accès local à cette ressource microgranitique de bonne qualité. Nous possédons une clientèle bien établie justifiant d'autant plus le maintien d'un accès local à cette ressource adaptée aux chantiers de l'entreprise.

Cette prolongation nous permettra également de déposer un nouveau Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement et probablement l'extension de notre carrière de Brazey-en-Morvan afin de finaliser l'exploitation du gisement autorisé en 2007 et d'ensuite de pérenniser un accès à une ressource microgranitique de bonne qualité comme évoqué précédemment.

Dans le cadre du présent projet, la zone « non-exploitée » ne change pas les principes de remise en état puisque cette partie concerne « le fond » du futur bassin d'accumulation des eaux météoriques au sein de la fosse d'extraction. De plus, dans le cadre du futur dossier de renouvellement et extension, la remise en état prévue par l'arrêté préfectoral de 2007 sera intégralement conservée. Le projet de prolongation ne prévoit aucune modification du périmètre d'autorisation ni des conditions d'exploitation du site.

Le présent document a pour vocation de porter à connaissance de l'état actuel du site, ainsi que de mettre à jour le plan de phasage d'extraction ainsi que les garanties financières de l'exploitation. Ce document permettra également de démontrer l'absence d'effets notables du projet sur l'environnement.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à ma demande et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Le Gérant,

Benoit GARNIER

**Benoit
GARNIER**
Signature
numérique de
Benoit GARNIER
Date : 2026.05.20
15:45:12 +02'00'